

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D7-2016

Séance du 28 janvier 2016 – Convocation du 20 janvier 2016

Compte rendu affiché le 5 février 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Gisèle COIN ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

Lors de la séance du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz avec le SIGERLy. En effet, depuis le 1^{er} Juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture s'est élargie à l'ensemble des consommateurs au 1^{er} Juillet 2007, dont les personnes publiques. Ainsi la commune fait partie du groupement de commandes pour la fourniture de gaz depuis 2013. Le marché arrivant à échéance, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour renouveler notre adhésion au groupement pour le prochain marché qui s'étendra de 2016 à 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VI-1^o,
- VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,
- VU la délibération du SIGERLy en date du 14 octobre 2015,
- VU la convention de groupement annexée à la présente délibération,
- CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Neuville-sur-Saône d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,
- CONSIDERANT sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des Marchés Publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole,
- **APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 octobre 2015,**
- **APPROUVE la participation financière de la Commune de Neuville-sur-Saône fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 02/02/2016
- Publication ou affichage le 02/02/2016

Valérie GLATARD, Maire.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr